

Programme de la Formation

CONCEVOIR UN PERMIS D'AMENAGER (cycle 3 jours ou modules à la carte)

3 jours soit 21 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Module	Dates	Lieux
LOI LCAP, LOI ELAN : Actualisation du cadre réglementaire et contenu du dossier de Permis d'aménager	lundi 3 juin 2019	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes
Les clés d'une conception opérationnelle : l'approche pluridisciplinaire	mardi 18 juin 2019	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes
Le règlement du lotissement : forme urbaine et cadre paysager	mercredi 19 juin 2019	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

CONTEXTE GÉNÉRAL

Tenir un projet urbain, intervenir en équipe pluridisciplinaire.

Le lotissement est une procédure permettant la mise en œuvre de projets urbains intégrant toutes les composantes d'une opération d'ensemble : travail de conception urbaine et d'insertion dans le tissu environnant, développement d'espaces communs de qualité, volet paysager, travail sur la configuration des lots permettant notamment de préserver des zones d'intimité y compris dans des secteurs plus denses. Cet outil va bien au-delà du strict découpage foncier.

Les Lois LCAP et ELAN ont permis de rendre concrète l'approche pluridisciplinaire autour de la conception des lotissements, en consacrant l'intervention des architectes et des paysagistes.

Il convient, pour les concepteurs, de bien connaître le cadre réglementaire du permis d'aménager, dans sa version mise à jour, ainsi que le contenu détaillé du formulaire CERFA.

PUBLIC CIBLE

Architectes, paysagistes, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, géomètres, ingénieurs techniques, conducteurs d'opération, maître d'ouvrage.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Les méthodes pédagogiques et les supports que nous proposons vont permettre une approche concrète et dynamique de la formation. Pour cela, nous proposons des études de cas et des mises en situation visant à simuler des situations les plus proches de leur réalité professionnelle. En outre, ces travaux de groupe visent à favoriser les échanges expérientiels entre apprenants. Cette formation est animée par une équipe pluridisciplinaire composée d'un(e) juriste, d'un(e) architecte, d'un(e) paysagiste et elle est complétée de vidéos témoignages de maîtres d'ouvrages.

En complément de la journée de formation, un module à distance de 25 minutes est mis à disposition. Ce module est le prérequis qui vous permettra de vous familiariser avec certaines notions fondamentales et le vocabulaire associé.

- 1 module de 20 minutes intitulé "Histoire et production urbaine"
- 1 Glossaire du permis d'aménager en consultation libre

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Module

LOI LCAP, LOI ELAN : Actualisation du cadre réglementaire et contenu du dossier de Permis d'aménager

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : lundi 3 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Le lotissement est une procédure permettant la mise en œuvre de projets urbains intégrant toutes les composantes d'une opération d'ensemble : travail de conception urbaine et d'insertion dans le tissu environnant, développement d'espaces communs de qualité, volet paysager, travail sur la configuration des lots permettant notamment de préserver des zones d'intimité y compris dans des secteurs plus denses. Cet outil va bien au-delà du strict découpage foncier.

Les Lois LCAP et ELAN ont permis de rendre concrète l'approche pluridisciplinaire autour de la conception des lotissements, en consacrant l'intervention des architectes et des paysagistes.

Il convient, pour les concepteurs, de bien connaître le cadre réglementaire du permis d'aménager, dans sa version mise à jour, ainsi que le contenu détaillé du formulaire CERFA.

- Identifier ce qu'est un lotissement et les procédures d'urbanisme associées
- Formaliser le contenu d'une demande de permis d'aménager un lotissement

PRÉ REQUIS

Avoir réalisé des permis d'aménager.

FORMATEUR(S)

DROUART Audrey - Juriste

PROGRAMME

Le lotissement et les procédures d'urbanisme associées

- Le lotissement et les autres outils de division foncière
- Le jeu d'acteurs autour du lotissement, après les lois LCAP et ELAN
- L'approche pluridisciplinaire

Le contenu d'une demande de permis d'aménager un lotissement

- Le permis d'aménager, pas à pas : approche opérationnelle du formulaire CERFA
- Les pièces administratives

L'articulation dans le temps du lotissement et des futurs PC

- Comment sont instruits les permis de construire en lotissement ?

Module

Les clés d'une conception opérationnelle : l'approche pluridisciplinaire

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mardi 18 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Identifier les marchés et les jeux d'acteurs des lotissements
- Appréhender la hiérarchie des règles de droit pour concevoir un lotissement
- Identifier les attentes des études préalables à la conception d'un lotissement
- Cerner les bons réflexes en matière de conception d'un projet urbain
- Repérer et positionner ses obligations et celles des partenaires

PROGRAMME

L'état de la question : les lotissements, les marchés et les concepteurs

- Le permis d'aménager dans la chaîne de production de quartier, politique territoriale, marché, opérateurs

Les règles à intégrer à la conception d'un lotissement

- Les attentes des études préalables à la conception d'un lotissement
- La hiérarchie des règles, documents supérieurs, document opposable PLUi

Les bons réflexes en matière de conception de projet urbain. Les obligations de chacun des partenaires

- Les missions
- Les rémunérations pratiques professionnelles
- Les complémentarités des compétences
- Les contrats et assurances

Module

Le règlement du lotissement : forme urbaine et cadre paysager

1 jour soit 7 heures de formation

DATE(S) ET LIEU(X)

Date(s) : mercredi 19 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Lieu : La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Maîtriser la conception urbaine (projet d'espace public et simulation d'implantations de constructions) et le contenu, pièce par pièce du Projet Architectural, Paysager et Environnemental est indispensable pour les concepteurs qui travaillent sur un lotissement.

Néanmoins, la réussite d'un projet de lotissement passe aussi par la formulation de prescriptions adaptées afin de tenir la forme urbaine, une fois les constructions réalisées.

Ce module vous donne la boîte à outils pour identifier le bon support (règlement de lotissement, cahier des charges, cahiers de prescriptions, fiches de lot), et pour formuler, graphiquement et par écrit, des prescriptions adaptées au projet opérationnel.

L'accent est également mis sur les clés de réussite d'une intervention en équipe pluridisciplinaire.

- Acquérir les bons réflexes pour se positionner dans une équipe pluridisciplinaire
- Mesurer les écarts entre le règlement et le cahier des charges
- Maîtriser la structure d'un règlement
- Manier les outils et méthodes pour formaliser des prescriptions adaptées, graphiquement, et par écrit.
- S'appuyer sur des exemples d'opérations existantes, afin de disposer d'une base de données.

PRÉ REQUIS

Avoir réalisé le PA niveau 1 édition : 2016-2017-2018

Ou

Maîtriser la conception urbaine (projet d'espace public et simulation d'implantations de constructions) et le contenu, pièce par pièce du Projet Architectural, Paysager et Environnemental.

FORMATEUR(S)

DULIEU Nolwenn - Architecte DPLG - Urbaniste

PROGRAMME

Introduction

Présentation du module et rappel des points forts des modules 1 et 2

Mise en pratique du permis d'aménager

- Le rôle de l'architecte et du paysagiste
- Positionnement des concepteurs dans une équipe pluridisciplinaire
- Mise en situation : acquérir les bons réflexes pour se positionner dans une équipe pluridisciplinaire
- Définir quelles compétences doivent être attribuées au mandataire en fonction du contexte
- Se positionner en fonction de ses compétences propre, de ses références et de ses outils.
- Maîtriser ses obligations légales et déontologiques.

Bien appréhender ce qui différencie un règlement d'un cahier des charges

- Les bons réflexes en conception réglementaire
- Mise en situation : s'entraîner à l'écriture réglementaire
- Définir un objectif réglementaire en fonction d'un questionnement urbain
- Maîtriser les points qui peuvent être réglementés et savoir ce qu'il est important de définir pour chacun d'entre eux.
- Manier les outils de formulation écrite et graphique du règlement

Exemples de règlement de lotissement

- A partir de photos et d'extraits de règlement graphique ou écrit, avoir accès à une base de données pour voir comment ont été formalisées les prescriptions réglementaires, mesurer l'intérêt de règles simple, et éviter les redondance entre pièces écrites et pièces graphiques.

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - gepatlantique@orange.fr

FORMATION : CONCEVOIR UN PERMIS D'AMENAGER (cycle 3 jours ou modules à la carte)

Module	Dates	Lieux
LOI LCAP, LOI ELAN : Actualisation du cadre réglementaire et contenu du dossier de Permis d'aménager	lundi 3 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes
Les clés d'une conception opérationnelle : l'approche pluridisciplinaire	mardi 18 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes
Le règlement du lotissement : forme urbaine et cadre paysager	mercredi 19 juin 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	La Maison des Associations - 6, cours des Alliés 35000 Rennes

Durée : 3 jours soit 21 heures

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Téléphone :**

E-mail personnel : *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Ancienneté dans l'entreprise : **Numéro de sécurité sociale :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- Pôle emploi - Plateforme PDLL
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : LOI LCAP, LOI ELAN : Actualisation du cadre réglementaire et contenu du dossier de Permis d'aménager		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Inscription 1 journée	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
Module 2 : Les clés d'une conception opérationnelle : l'approche pluridisciplinaire		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Inscription 1 journée	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
Module 3 : Le règlement du lotissement : forme urbaine et cadre paysager		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Inscription 2 journées	700,00 € HT / 840,00 € TTC €
	Inscription 3 journées	1 050,00 € HT / 1 260,00 € TTC €
	Inscription 1 journée	350,00 € HT / 420,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

6 - Report/Annulation

Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GEP'Atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GEP'Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - Clause de confidentialité

Les informations collectées auprès des entreprises et des stagiaires individuels dans le cadre du bulletin d'inscription ne font l'objet d'aucune diffusion.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.